



L'ACCESSIBILITE

Nouveau domaine d'intervention du SYNDICAT DE LA VOIRIE

La Loi n° 2005-102 di 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux Communes et aux Etablissements de Coopération Intercommunale, de traiter les problèmes d'accessibilité sur l'ensemble des bâtiments publics, voiries, espaces publics et transports et ceci pour tous les types de handicap ou de réduction de la mobilité.

Le décret n° 2006-1657 définit le contenu du document de planification et de programmation appelé **PAVE** : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics. Cette obligation s'impose depuis fin 2009.

L'établissement de ce PAVE doit se fonder sur un diagnostic de l'état des lieux et apporter des solutions techniques et financières assorties d'un planning de concertation et de validation.

Depuis début 2014, le Syndicat Départemental de la Voirie, pour porter assistance aux Communes qui en font la demande, établit des diagnostics d'accessibilité et produit les PAVE correspondants (voir ci-après, un modèle de diagnostic).

A ce jour, plusieurs collectivités, désireuses de s'inscrire dans cette démarche et dans le respect du calendrier, nous ont confié la réalisation de la mission PAVE.

Toute cette démarche est basée sur des réglementations et aspects techniques très précis qu'il convient d'intégrer dans la réflexion d'accessibilité des voiries et espaces publics et plus largement dans la conduite globale de l'accessibilité du bâti et des transports de l'ensemble de la commune.

Vous pourrez trouver, sur notre site www.syndicat-voirie.fr l'ensemble de la documentation nécessaire.

Diagnostic d'accessibilité de la commune de Mirambeau

Accès à l'office du tourisme :

Constat

Le cheminement a une largeur conforme à la réglementation (1,40m) mais un panneau bloque le passage. De plus, le trottoir est constitué de gravillons ce qui le rend peu praticable,

Le parking devant l'office du tourisme n'est pas aménagé : aucune place n'est matérialisée.

Le sol est de qualité moyenne, il ne permet pas un cheminement facile pour les personnes à mobilité réduite.

L'accès à l'office du tourisme est impossible car on trouve 2 marches à l'entrée.

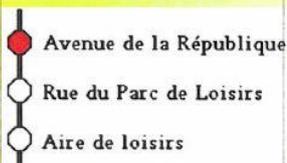
Réglementation

Cheminement : 1,80m recommandé et 1,40m minimum, libre de tout obstacle.

Rétrécissement ponctuel : entre 0,90m et 1,20m

Revêtement : Sol non glissant, non meuble et sans obstacle.

Itinéraires :



Accès office du tourisme

Cheminement à côté de l'office du tourisme



Commentaires et pistes d'amélioration

On peut envisager le déplacement du panneau gênant le passage dans l'espace à côté du trottoir.

Le revêtement du sol doit être rendu plus praticable.

L'entrée à l'office du tourisme peut être modifiée pour améliorer l'accès aux personnes à mobilité réduite. (Aménagement d'une pente inclinée).